LA REVUE DE L'ECRAN

ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES

Paraissant tous les Samedis — Prix : 2 fr. 50 — N° 688 A — 8 Juillet 1944

Les Films ROGER RICHEBÉ

Les Films ROGER RICHEBÉ

Ont le plaisir de vous informer qu'ils ont ouvert le 1er Juillet 1944, un Service de Ventes indépendant pour la REGION DE TOULOUSE.

Monsieur V.-S. FRIDEMANN sera leur Représentant exclusif auprès de vous et se tiendra à votre entière disposition.

Ce bureau de ventes est installé dans les locaux de MIDI-CINEMA-LOCATION:

51, Rue d'Alsace - Lorraine

TOULOUSE

dont les Services sont à votre disposition pour l'exécution des Bons de Commande que vous auriez avec la SOCIETE DES FILMS ROGER RICHEBE ou avec la SOCIETE MARSEILLAISE DE FILMS.

Les Films ROGER RICHEBÉ

vous rappellent la liste de leurs films:

LE MORT EN FUITE
HERCULE
J'ETAIS une AVENTURIERE
ROMAN DE RENARD
LES JOURS HEUREUX
MONSIEUR LA SOURIS
LE LIT A COLONNES
DOMINO
L'HOMME DU JOUR
ETES-VOUS JALOUSE ?
SANS LENDEMAIN
LA ROUTE EST BELLE
MADAME SANS-GENE
ROMANCE A TROIS
LETTRE D'AMOUR
LES ANGES DU PECHE
VOYAGE SANS ESPOIR

à TOULOUSE

ACE

UNE EXCLUSIVITÉ A.C.E.!

A partir du **5 Juillet**
au **CAPITOLE**
de Marseille

WILLY FRITSCH
HERTA FEILER

dans

le resquilleur

Réalisation : HANS DEPPE

Musique : Ludwig SCHMDSEDER

UN FILM U. F. A.

" ...un film drôle, charmant pittoresque et sentimental "

ACE ufa

LA REVUE DE L'ECRAN
ORGANE D'INFORMATION ET D'OPINION CORPORATIVES
17me ANNÉE - N° 688 A — TOUS LES SAMEDIS — 8 Juillet 1944

COURRIER

L'HEURE DU BILAN. — LE CINEMA NE REDEVIENDRA JAMAIS « COMME AVANT ». — IL N'Y A PAS DE SOMMEIL, IL N'Y A QUE LE COMA.

Voici venue l'heure du bilan. Elle est doublement venue. Tout d'abord c'en est tout normalement la saison. Il fait chaud, on pense — plus que jamais — à la campagne, l'exploitation somnole, la distribution baille. L'actualité professionnelle stagne, que faire, que dire, qu'écrire d'autre qu'un bilan et des prévisions

A cet état annuel viennent s'ajouter les circonstances accidentelles — et quel accident ! La guerre est revenue s'installer en France et s'y installer comme jadis. Alors qu'en 1939 certaines régions pouvaient s'imaginer n'en entendre parler que par les journaux. il n'est plus, actuellement une ville, un département qui ne risque de se trouver au centre de la mêlée. La guerre plane, elle est partout. elle prend tout. Elle est au fond de toutes les tentatives d'activité, il suffit de s'interrompre une minute pour entendre son ronflement latent, lancinant comme des vrombissements d'avions, prête à chaque instant à se déchaîner. Ceci s'ajoutant à cela a mis le cinéma en léthargie. ceci a tout ralenti, tout éteint. C'est bien l'heure du bilan. Enfin un troisième prétexte se présente, il est d'ordre ironique celui-là. **LE FILM** organe officiel de la cinématographie actuelle publie le décret du 17 mars instituant le nouveau C. O. I. C. Ce qui n'a rien pour nous surprendre puisqu'en son temps nous avons annoncé ce décret. Nous y apprenons que le Président responsable est **DESIGNE** par le Ministre de l'Information parmi trois candidats désignés par les membres du Conseil. eux-mêmes élus parmi les délégués permanents... C'est bien joli mais lorsque ce décret fut signé il se complétait d'un autre, desigant ce président... cet autre manque et l'on nous propose tout simplement un corps sans tête. Autrement dit, nous avons un beau C. O. I. C. tout neuf qui continuera, sauf erreur à être dirigé **PROVISOIREMENT**. par un « chargé d'expédition des affaires courantes ». Voyons, tout cela n'est pas bien sérieux, que l'on sache nous montrer les choses en face!

En réalité, ce qui est surtout comique là dedans, c'est que l'on publie aujourd'hui, un document qui a été dépassé par les événements. Ce document était le testament de la corporation mort-née. L'asemblée qu'il instituait n'était ni plus ni moins, à plus ou moins longue échéance qu'une constituante de la Corporation qui, tôt ou tard devra bien voir le jour. Actuellement, ce document n'est qu'une ironie.

On sait très bien que la plupart des délégués permanents régionaux ne vont plus à Paris. Ils craignent les voyages longs et inconfortables, ils craignent que les événements ne les bloquent hors de leurs affaires. Ils restent chez eux en attendant des jour meilleurs. Le C. O. I. C. ne peut donc pas fonctionner normalement. Il ne peut même pas fonctionner du tout car nous ne pourrions reconnaître comme valables des dispositions unilatérales prises par les seuls délégués parisiens. Il faut donc que se constituent des commissions qui se contentent de faire le travail immédiat.

Ce travail consiste en deux ou trois questions importantes, le reste attendra. Obtenir des ministères que cela regarde une loi ou une rectification à cette loi absurde qui immobilise les 12 millions de bénéfice du C. O. I. C. dont auraient besoin les Œuvres Sociales du C. O. I. C. sous le prétexte fonctionnarisant, que la loi interdit ce passage, les Œuvres Sociales devant trouver toutes seules les moyens de faire quelque chose. Une commission peut s'occuper des problèmes et interventions nécessitées par le quotidien. Elle existe ou tout au moins quelqu'un s'en occupe puisque déjà des dérogations ont été acordées permettant à deux producteurs de continuer, d'autres suivront. Enfin, une commission pourrait occuper ses loisirs à songer un peu à l'après-guerre. Car il y aura une après-guerre. Elle approche. Nous ne savons pas à travers quoi il nous faudra passer pour y arriver, mais ceux d'entre nous qui y parviendront se trouveront tout niais devant une situation imprévue qui leur tombera dessus avec autant et plus de brutalité que la guerre elle-même. Il ne s'agit pas d'une boutade. l'heure n'est pas à plaisanter, il s'agit dans le domaine industriel d'une vérité telle qu'il n'y a guère que le cinéma français pour ne s'en soucier aucunement. A moins qu'il ait d'ores et déjà pris la décision de servir de petit déjeuner à tous les concurrents.

Je sais bien que semblable opinion amuse tous les gens spirituels. Ils éclatent de rire et vous déclarent: « Soyez tranquille, on se réhabituera très bien à bien boire et bien manger, à danser à faire des excursions en voitures... après la guerre eh ! bien ce sera comme avant. et voilà tout. Quant on aura envie de faire un film, un journal, de créer une affaire, on le fera et puis voilà... »

Eh bien je puis dire: non. Pourquoi serait-ce ainsi en France puisque dans aucun autre pays ce n'est le cas. Partout la production est dirigée et généralement de façon autoritaire. Si la France de naguère échappait à cette règle c'est uniquement parce que sa production manquait d'envergure, parce que son industrie cinématographique en était dans sa forme première et encore un peu informé. Le C. O. I. C. ne va pas disparaître pour faire place à rien du tout. Il disparaîtra, cela va de soi parce que sa fonction même est d'être provisoire mais il disparaîtra pour faire place, alors et enfin à la Corporation, la vraie, qui dans une époque stable aura sa raison d'être. Cette Corporation il faut la voir dès maintenant. Elle seule sauvegardera notre Cinéma. Il faut être aveugle et grotesque pour ne pas voir qu'au delà, au-dessus et en dehors des batailles, des groupes déjà se sont formés, que l'industrie de demain est prête, qu'il y a déjà ceux qui vont truster les reconstructions de salles et les sallse tout simplement ; ceux qui vont truster la production; ceux qui vont annéantir la distribution selon le principe d'un organisme central qui commençait déjà sa campagne en 1939 et qui n'a pas arrêté depuis son travail souterrain. Comment répondons nous à tout celà? Par la niaise béatitude. L'exploitation a gagné beaucoup d'argent, tant mieux, elle en gagne moins, c'est ennuyeux mais tant pis, attendons. La distribution et la production ont marqué souvent un certain cran, mais à quoi bon cet effort pour faire un film et encore un film, et encore un. Tout cela est inutile si tont cela n'est pas coordonné. Nous allons sortir de cette histoire criblés de dettes. Si notre cinéma n'est pas à même de représenter une monnaie d'échange solide et innattaquable son exécution pourrait bien servir à déchirer quelques traités.

Certes il y a autre chose dans la vie et dans le monde que le cinéma. Certes il y aura des pays à reconstruire, des foules à réadapter, des flottes à reconstruire, des champs à retourner... mais notre métier c'est le cinéma. Notre petit individualisme, nos petites combines, nos petits projets échafaudés sur l'anarchie et le système D, rien de tout cela ne tiendra. Quelques uns

(Voir suite page 2).

COMITÉ D'ORGANISATION
DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

A MARSEILLE
36, La Canebière
Tél. C. 65.53

Le Délégué Général ne reçoit que sur rendez-vous.
Le Chef de Centre reçoit les mardis et vendredis de 10 h. à midi, les autres jours sur rendez-vous.

A TOULOUSE
SOUS-CENTRE
9, Rue Agathoise
Tél.: 256.81
Bureaux ouverts de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. 30

DECRET N. 860 DU 17 MARS 1944 RELATIF AU COMITE D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

(J. O. du 9 Juin 1944).

Le Chef du Gouvernement,

Vu l'acte constitutionnel N. 12 ;

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;

Vu le décret du 2 décembre 1940 relatif au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, modifié par décrets des 12 novembre 1941 et 25 mai 1942;

Décrète :

Article Premier. — Il est créé, pour l'ensemble de l'Industrie Cinématographique un Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Article 2. — Le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique comprend :

1. Un Président responsable ;
2. Un Conseil tripartite ;
3. Des Groupes professionnels ;
4. Un Comité d'Etudes Artistiques et Techniques ;
5. Des Services.

DU PRESIDENT RESPONSABLE

Article 3. — Le Président responsable du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique est nommé par arrêté du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information.

Article 4. — Le Président responsable détient les pouvoirs conférés au Comité d'Organisation par la loi du 16 août 1940 pour toutes les questions du ressort de son Comité.

DU CONSEIL TRIPARTITE

Article 5. — Le Conseil tripartite prévu à l'article 2 ci-dessus est composé des membres du Comité social national de la Branche cinématographique de la Famille professionnel des spectacles.

Provisoirement et jusqu'à constitution de ce Comité, ses membres sont désignés par la Commission provisoire d'organisation de la Famille professionnelle des Spectacles.

Le Conseil tripartite est renouvelé à la constitution du Comité social national de la branche cinématographique et par la suite dans les mêmes conditions que ce dernier.

Article 6. — Le Conseil tripartite se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président responsable, qui doit le consulter sur son programme d'action, ainsi que sur tous projets de décision d'un caractère particulièrement important qui n'auraient pas été prévus à ce programme.

Il est d'autre part tenu informé de l'action du Président responsable qui le réunit à cet effet au moins dix fois l'an.

Il doit, de son côté, tenir régulièrement informé le Président responsable de tout ce qui concerne la situation sociale des professions intéressées.

Il soumet à l'examen du Président responsable toutes propositions de décision, ainsi que toutes suggestions qu'il estime opportunes.

Il délègue auprès du Président responsable un bureau permanent tripartite de trois membres chargés de recueillir auprès de lui les informations nécessaires à sa documentation.

DES GROUPES PROFESSIONNELS

Article 7. — Les Industries du Cinéma sont réparties dans les quatre groupes professionnels suivants :

1. Industries techniques du film;
2. Production cinématographique ;
3. Distribution de Films cinématographiques ;
4. Exploitation des salles de spectacles cinématographiques.

Article 8. — Les entreprises qui exercent, exclusivement ou non, une de ces activités, sont membres du groupe correspondant.

Le groupe est représenté au sein du Comité d'Organisation par un Conseil élu par les entreprises membres du groupe, et composé de personnes appartenant à la profession.

Tous les membres du groupe sont électeurs.

Sont éligibles, les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

— Etre de nationalité française d'origine ;

— Avoir 25 ans d'âge;

— Exercer depuis plus de 5 ans leur activité dans la profession ;

— Ne pas être frappé des incapacités prévues par l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des tribunaux de commerce.

Les membres du Conseil sont élus par un vote pour lequel les entreprises membres du groupe sont classées en catégories et désignent parmi les professionnels appartenant à des entreprises de leur catégorie, un nombre de membres proportionné à l'importance de cette catégorie.

COURRIER (suite)

parmi nous l'ont compris, ils se débrouillent pour leur propre compte et l'on sera demain tout surpris de les voir dans telle ou telle organisation toute puissante et qui fera la loi... peut-être bien une loi étrangère. Tant pis pour les autres qu'attendons nous pour avoir « un bureau d'étude ». Il est déjà trop tard évidemment, nous ne ratrapperons pas le temps perdu, mais nous pouront encore ratrapper des bribes.

On vient d'avoir un exemple frappant de cet état d'esprit avec les réponses à notre enquête sur le 55 m/m. La plupart ont donné tous les excellents arguments qui interdisaient au cinéma sonore de se développer en moins de dix ans. L'expérience n'a servi à rien parce que chacun voit le jour par la lucarne de sa boutique. Oublie-t-on que WESTERN en 1929 a installé toutes les salles de France parce que nul ne s'était préparé et qu'un seul pays a pu s'opposer à cette invasion l'Allemagne parce que A. E. G. avait du matériel et une organisation capable de s'opposer à la Western Electric ? Demain nous verrons une situation semblable; les guerres finissent par un acord général, on remet au grand jour les accords commerciaux et industriels. Nous risquons bel et bien de voir un jour le film large, proné par le père Gaumont en 1906, nous revenir d'un quelconque pays étranger. Le grand argument est le suivant: trop cher !... et quelle tête ferons-nous si on nous fournit les appareils pour rien, ou à des conditions de locations excessivement basses... en échange du suicide de notre production?

Il ne s'agit là que d'un des problèmes du cinéma. L'arrêt actuel, qui risque bien de se prolonger jusqu'aux temps nouveaux devrait, si nous voulons nous réveiller être autre chose qu'une léthargie. Sans celà appelons-le coma et n'en parlons plus.

R. M. ARLAUD.

Article 9. — Des arrêtés du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information, pris après avis du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, déterminent le nombre et la répartition des membres du Conseil du groupe, les limites des catégories, les conditions générales de l'élection et les règles de renouvellement du Conseil.

Les modalités particulières de l'élection sont déterminées par décision du Comité d'Organisation de l'Industrie inématographique.

Les membres du Conseil peuvent toutefois être révoqués avant expiration de leur mandat par arrêté du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information.

Article 10. — Le Conseil procède à l'élection d'un bureau de trois membres entre lesquels le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information, choisit le Président. Les deux autres membres sont de droit vice-présidents du groupe.

Article 11. — Le Conseil du groupe est obligatoirement consulté sur tous projets de décision réglementaire du Comité d'Organisation et son avis doit figurer au dossier transmis au Commissaire du Gouvernement pour approbation.

Le Conseil du groupe propose au Président responsable toutes décisions qui lui paraissent opportunes et lui soumet les vœux et avis des membres du groupe réunis en assemblée générale ou restreinte.

DU COMITE D'ETUDES ARTISTIQUES ET TECHNIQUES

Article 12. — Le Comité d'Etudes Artistiques et Techniques, prévu à l'article 2 ci-dessus, est composé de 12 membres désignés à raison de leur compétence par le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information, savoir:

Trois producteurs de grands films et un producteur spécialisé désignés sur la proposition du Conseil du groupe professionnel de la Production; deux exploitants de studios ou laboratoires désignés sur la proposition du Conseil du Groupe professionnel des Industries techniques du Film ; deux réalisateurs de grands films; un réalisateur de films documentaires; un architecte décorateur; un chef-opérateur de prises de vues; un ingénieur du son.

En outre, le Comité peut convoquer à ses réunions toute personne dont la consultation serait jugée utile.

Article 13. — Le Comité d'Etudes Artistiques et Techniques se réunit au moins une fois tous les trimestres. Il soumet au Président responsable toutes suggestions en vue de l'amélioration de la qualité des films français. Il est consulté par ce dernier sur toutes mesures intéressant cet objet.

DES SERVICES

Article 14. — Le Président responsable constitue et dirige les services administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement du Comité et, en particulier, le secrétariat des groupes professionnels visés à l'article 7 ci-dessus.

Il est assisté dans cette tâche par un Secrétaire général nommé par lui.

DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Article 15. — Les décisions réglementaires du Comité ne sont exécutoires qu'après avoir été revêtues de l'approbation expresse du Commissaire du Gouvernement.

En cas de refus d'approbation du Commissaire du Gouvernement, ou passé un délai de 15 jours, le Comité dispose d'un droit de recours devant le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information.

Le Commissaire du Gouvernement a libre accès dans les locaux du Comité. Il peut se faire communiquer toutes pièces, documents et archives et effectuer ou faire effectuer toutes vérifications.

DU BUDGET

Article 16. — Le Président responsable établit le budget annuel de Comité et le soumet à l'approbation du Commissaire du Gouvernement.

DE LA PERSONNALITE CIVILE

Article 17. — Le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président responsable, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie du pouvoir qu'il tient du présent article.

DU SECRET PROFESSIONNEL

Article 18. — Toutes les personnes qui à un titre quelconque, collaborent ou participent aux travaux du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, sont tenus au secret professionnel, conformément à l'article 378 du Code pénal.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret et notamment celles des décret des 2 décembre 1940, 12 novembre 1941 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Article 20. — Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au **Journal Officiel.**

Fait à Vichy, le 17 mars 1944.

Pierre LAVAL.

ARRETE DU 17 MARS 1944 RELATIF AUX GROUPE PROFESSIONNEL DU COMITE D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Le Chef du Gouvernement Ministre Secrétaire d'Etat à l'Information ;

Vu la loi du 16 Août 1940, concernant l'organisation provisoire de la profession industrielle;

Vu le décret N. 860 du 17 Mars 1944 relatif au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique;

ARRETE :

Article Unique. — A titre temporaire et jusqu'aux élections des Conseils de Groupe qui suivront la publication, les arrêtés et décisions prévus à l'article 9 du décret N. 860, du 17 Mars 1944, les attributions confiées aux Conseils de Groupes prévues aux articles 7-11 du décret précité, seront exercées par les personnes remplissant les conditions d'éligibilité définies à l'article 8 de ce décret, désignées pour ces fonctions aux élections provisoires organisées en décembre 1943.

Fait à VICHY le 17 Mars 1944.

Signé: Pierre LAVAL.

♣

AVIS IMPORTANT AUX EXPLOITANTS

Nous attirons, tout particulièrement, l'attention de Messieurs les Exploitants de la région, sur la façon dont sont rédigés leurs contrats avec la S. A. C. E. M.

Tout Exploitant qui a un contrat avec la S.A.C.E.M. sous la clause « tacite reconduction » et qui désire le dénoncer, doit le faire dans les délais prévus au dit contrat. Cette dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette note vise plus particulièrement les Exploitants qui font partie de la deuxième catégorie et qui continuent à faire du théâtre et du music-hall.

Le Délégué de l'Exploitation
L. VACCON.

Le délégué suppléant.
C. MATHIEU.

♣

ŒUVRES SOCIALES DU CINEMA
5me LISTE D ESOUSCRIPTION

M. Le Garo, Rialto Cinéma, Grand' Combe	1.000 fr.
Rex Cinéma, Mèze (Hlt)	1.000 fr.
Théâtres Pezet Palace à Avignon	5.000 fr.
M. Brodrito, Ciné Louis, Port-St Louis du Rhône	500 fr.
M. Thibon, Eden à Aimargues	300 fr.
M. Louveau, Casino Municipal Beausoleil	1.000 fr.
Mme Bicaid Lido St Antoine, Marseille	500 fr.
M. Deixonne Palace à Lézignan	500 fr.
M. Rossi Vedène	100 fr.
M. Teule, Cinéma Fontvieille	500 fr.
Palais des Fêtes à Rivesaltes	100 fr.
M. Cornet, Palace à Sospel	50 fr.
Œuvre St Louis à Aubagne	200 fr.
M. Isnard, La Fare les Oliviers	500 fr.
M. Keichinger Tnée, Cineaka, 27 rue des Capucins, Mlle	500 fr.
MM. Guyot et Musso, Rialto St Raphaël	1.000 fr.
MM. Valette Pizzo, Cinéma Plaza, 60, Bd Oddo	1.000 fr.
Casino Municipal, Aix en Provence	1.000 fr.

M. Philibert, Variétés, La Tour d'Aigues	400 fr.
M. Moutte-Eden Cinéma à Sénas	400 fr.
Casino St-Louis, Marseille	500 fr.
M. Leth Familia à Port de Boue	200 fr.
M. Silveira St Etienne des Sorts	100 fr.
M. Bastard à Tresta	250 fr.
Cinéma Familia à Hyères	200 fr.
M. Blanc, Variétés Cinéma, Salliès Pont	1.000 fr.
M. Vivian Royal Cinéma, Gap	1.000 fr.
M. Paseu à St Martin du Var	50 fr.
M. Thidulcy. Imperia, Vieille Chapelle, Marseille	200 fr.
M. Sciaux, Massilia à Marseille	1.000 fr.
Trianon Cinéma, Bollène	100 fr.
M. Clottes, Cinéma Belesta	200 fr.
M. Petriny, Royal Cinéma Ste Maxime	500 fr.
M. Franchi, Casino Cagnes sur Mer	1.000 fr.
MM. Vaccon et Bourguet de la Seyne	3.000 fr.
M. Paul Cinéma St Jérôme à Marseille	300 fr.
M. l'Abbé Cabane, Le Foyer Cazouls les Béziers	200 fr.
Star à Port Vendres	500 fr.
M. Montserrat, Casino à Caux	600 fr.
M. Guérin Ritz, à Saint-Antoine-Marseille	1.000 fr.
M. Devine Rialto à Aix en Provence	1.000 fr.
M. Collange, Royal Marseille	1.000 fr.
Cinévog à Aix en Provence	1.000 fr.
Total de la 5me Liste	30.450 fr.
Total Précédent	180.503 fr.
Total à ce jour	210.953 fr.

⁂

REGIME DE REQUISITIONS

Le Service juridique communique:

a) **Requisition par l'armée Allemande pour séances auxTroupes.**

Deux indemnités :

Une payée directement par la Kommandantur ou Feld-Kommandantur dont dépend l'établissement qui est de 500 frs. par séance pour les salles jusqu'à 400 places; 700 frs pour les salles de 400 à 800 places; 1.000 frs pour les salles de 800 places et plus.

Une deuxième indemnité payée par la Préfecture qui est de 1,50 par place et par séance dans les localités au-dessous de 50.000 habitants; de 2 frs dans les localités de plus de 50.000 habitants ; de 3 frs à Paris. Le dossier est à déposer à la Mairie qui le transmet à la Préfecture et doit comprendre le bon de réquisition et le nombre de places de la salle.

b) **Réquisition par l'armée Allemande pour Cantonnement ou Entrepôt.**

Indemnité journalière de 0,30 frs par mètre carré à majorer de 20 % puisque la réquisition porte sur la partie principale de l'exploitation. Le dossier est à déposer à la Mairie qui le transmet à la Préfecture. Si cette indemnité est insuffisante pour couvrir les frais en laissant un bénéfice moyen on peut demander une indemnité plus élevée avec frais justifiés.

Les réquisitions a et b ont été réglées par l'instruction du Commandant militaire en France du 1er Octobre 1941 et peuvent avoir lieu tous les jours y compris le Samedi et Dimanche.

c) **Réquisition par l'autorité Française.** (Mairie, Préfecture, Ministère).

Présenter un chiffre d'indemnité basé sur le bénéfice moyen d'exploitation dossier à déposer à la Mairie. Ces réquisitions peuvent avoir lieu tous les jours y compris Samedi et Dimanche.

d) **Réquisition par la Propaganda Staffel pour séances aux familles des Travailleurs Français en Allemagne.**

Demander à la Kommandantur le remboursement des frais de chauffage, nettoyage, éclairage et opérateurs. (Instructions du Commandant Militaire en France, abt. Arb. 749 A 44. Schu/B du 18 Janvier 44). Les autres frais (films, carte d'entrée) sont à la charge du Commissariat d'actions sociales pour les français travaillant en Allemagne 53, rue de Rome, à Paris.

Ces réquisitions ne peuvent avoir lieu qu'en dehors des heures de séances normales.

⁂

LETTRE DU COMMISSAIRE A LA RECONSTRUTION

à

Monsieur le Président du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographiques

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en date du 9 Février, le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux communications a décidé de confier au Commissariat à la Reconstruction le soin de rassembler les demandes de satisfaire les besoins en matériaux nécessaires à la remise en état des immeubles d'habitation, Industriels et commerciaux et installations industrielles en cas de sinistre provenant d'actes connexes à l'état de guerre, tels que attentats, explosions accidentelles, etc...

Ces matériaux seront mis à la disposition des intéressés pour les immeubles industriels, commerciaux et installations industrielles sous les mêmes conditions et dans la même forme que ceux nécessaires à la réparation des dégâts occasionnés par actes de guerre.

Cette décisions a été confirmée par Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, au Directeur Général de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels par lettre N. 1579 bis du 8 Mars 1944.

En conséquence, le processus retenu pour l'approvisionnement en matériaux des entreprises sinistrées par actes de guerre devient applicable aux sinistrés provoqués par les événements connexes à l'état de guerre.

J'ajoute que j'ai donné instructions précises à mes Délégués Régionaux pour l'acheminement des demandes de cette nature et j'estime qu'il serait opportun de diffuser les dispositions faisant l'objet de la présente lettre entre vos ressortissants afin que ceux-ci se mettent en relation avec mes délégués dans le cas susvisé. Je vous serais particulièrement obligé de faire le nécessaire en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire à la Reconstruction,

MUFFANG.

ARLETTY dans LES ENFANTS DU PARADIS, le grand film de Marcel Carné.

AFFICHES **JEAN**
26, Quai de Rive-Neuve
MARSEILLE - Téléph. Dragon 65-57
Spécialité d'Affiches sur Papier
en tous genres
LETTRES ET SUJETS
FOURNITURE GÉNÉRALE de ce qui concerne la publicité d'une salle de spectacle

RECETTES DES SALLES

DU 21 AU 27 JUIN 1944

CAPITOLE (Adémaï Bandit d'Honneur) 1re semaine	257.300 fr.
ODEON (Le Mariage de Chiffon)	47.153 fr.
MAJESTIC (Vive la Musique) 1re semaine	163.902 fr.
NOAILLES (Le Loup des Malveneur)	37.697 fr.
CINEVOG (Adrien)	82.462 fr.
PHOCEAC (Songe de Mme Butterfly)	82.707 fr.
HOLLYWOOD (Vautrin)	180.015 fr.
RIALTO (L'Escalier sans Fin) 2me semaine	105.378 fr.
CINEAC P. P. (L'Esclave Blanche)	63.343 fr.

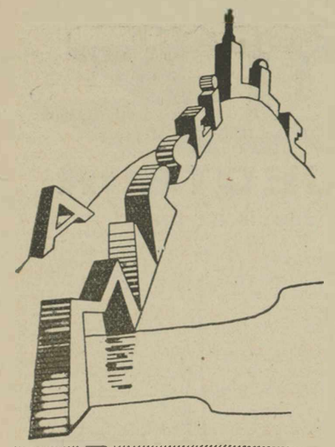

LES PROGRAMMES de la Semaine

ODEON. — **Service de Nuit** avec Gaby Morlay (Fernand Mérie). Exclusivité.

CAPITOLE. — **Le Resquilleur** avec Willy Fritsch (Alliance Cinématographique Européenne). Exclusivité.

MAJESTIC. — **Retour de Flamme** avec Renée Saint Cyr (Ciné Guidi Monopole). Seconde vision.

HOLLYWOOD. — **Donne-moi tes Yeux** avec Sacha Guitry (Fernand Mérie). Exclusivité. Seconde semaine.

NOAILLES. — **Malhia la Métisse**, avec Kate de Nagy (Ciné Guidi Monopole). Seconde vision.

SORTIES LEGALES

conformément à la décision N° 14 du COIC.

à MARSEILLE

Les Fiancés. Midi Cinéma Location. Rialto, 13 Juillet. Exclusivité.

MALGRÉ LES ÉVENEMENTS,
CINEMATELEC
29, Boulevard Longchamp
MARSEILLE Tél. N. 00-66
CONTINUE A LIVRER
tout ce qui concerne
LE MATERIEL DE CINEMA
Pièces détachées
et Accessoires
ET EFFECTUE TOUTES RÉPARATIONS
MÉCANIQUE ET DÉPANNAGE
Matériel et Pièces
ERNEMANN ZEISS-IKON
Tickets
"AUTOMATICKET"

MUTATIONS de FONDS

ET AUTORISATIONS DE FONCTIONNER

AISNE

23 Mai 1944. — M. Lebrun (Pierre), demeurant à Fère en Tardenois, 18, rue Moreau Nélaton, est autorisé provisoirement à exploiter une salle de spectacles cinématographiques dans la commune de Fère en Tardenois jusqu'au jour où M. Muneret ancen exploitant, actuellement prisonnier de guerre, sera en mesure de reprendre son activtié.

ALLIER

24 Mai 1944. — M. Archer (Philippe), à Cusset, route de Vichy, est autorisé à exploiter une tournée cinématographique dans les communes de Brout-Vernet, sale des Fêtes (250 places); Ferrières sur Sichon, salle Tournaire (200 places); et Vendat Salles des Fêtes (150 places) au seul titre du décret du 9 Septembre 1939.

AUDE

1er Mars 1944. — M. Sacaze (René) domicilié à Vingrau, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une salle cinématographique à Durban.

MARNE

M. Riche a vendu à la société Ricard et Brasse un fonds de commerce de cinématographe exploité à Châlons sur Marne, 8, Boulevard Anatole France.

Oppositions: Agence Grether et Sautray, 2 Bd Victor Hugo, Chalon sur Marne.

Première Publication: *L'Eclaireur de l'Est*, à Reims, du 3 juin 1944.

PAS-DE-CALAIS

24 avril 1944. — M. Sobon (Jean) demeurant à Sallaumines, 5, rue de Berck, agissant pour son compte personnel, est autorisé à rouvrir une salle de cinéma à Marœul sous réserve de se conformer aux prescriptions des textes suivants:

1) Décret du 7 février 1941 relatif à la projection des bâtiments et locaux recevant public ; 2) des ordonnances de l'O. F. K. 670, à Lille, en date des 23 Octobre 1940 et 31 mars 1943 portant réorganisation de l'Industrie cinématographique dans le Nord de la France.

SARTHE

MM. Loyeau-Foure ont vendu à M. Boutier une entreprise de projections cinématographiques, exploitée à Savigny sur Braye (Loir et Cher) avec fournées périodiques à Saint Calais et Bessé sur Braye.

Oppoitions: étude de Me Courtet, notaire à Saint-Calais.

Première publication: *Commerce de Saint-Calais*, du 2 Juin 1944.

SEINE-ET-OISE

Mme Lavrat a vendu à M. le Roux un Fonds de commerce de cinéma expoité à Plaisir.

Oppositions: au fonds vendu, entre les mains de l'acquéreur.

Première publication: *Affiches Versaillaises* du 10 juin 1944.

— La Société Cinéma Trianon Palace a vendu à la société G. A. L. un Fonds de commerce de cinématographe exploité à Eaubonne, 5, place Daton.

Oppositions: étude de Me Dupont, notaire à Montmorency.

Première Publication: *Petites Affiches de Seine et Oise*, du 7 juin 1944.

20 avril 1944. — M. Lucien Galandrin demeurant à Jambville, agissant pour son compte personnel, est autorisé à exploiter une entreprise de Tournées cinématographiques sur le territoire des communes de Nesles la Vallée et Vigny.

SEINE-INFERIEURE

M. Gérard, 6, square du Thinerais, Paris a vendu à M. Brouillard un Fonds de commerce de projections cinématographiques publiques, dénommé Ciné-vedettes, exploité à Argeuil de la Feuillie.

Oppositions: Me Bretteville, notaire à Argeuil.

Première publication: Rouen-Gazette, à Rouen, du 19 Mai 1944.

VAUCLUSE

Mme Eulalie Marie Pin, épouse séparée de biens de Marcel Discours a vendu à Mme Paulette Andrée Leduc épouse séparée judiciairement de biens de Pierre Benso, un fonds de commerce de cinéma exploité à Mazan.

Première publication: *Le Ventoux*, Carpentras, du 26 mai 1944.

VIENNE

14 Avril 1944. — M. Mauduit du Plessix, demeurant au Château de Payroux, est autorisé à exploiter une salle de cinéma à Usson du Poitou.

LA REVUE DE L'ÉCRAN

TECHNIQUE

Le PROBLÈME du PROJECTEUR

CINÉMATOGRAPHIQUE 35 m/m et ses progrès depuis 10 ans

(Suite. Voir Numéros 682, 684 et 686)

Mais ainsi que nous le signalons plus haut et que nous le verrons plus loin à propos des systèmes de cadrage, le système dit « à rotation du barillet de croix » oblige à disposer de beaucoup de place à l'arrière du projecteur ce qui, avec un obturateur plan, oblige à reculer celui-ci au détriment du rendement.

C'est pour résoudre cette difficulté qu'un constructeur américain a imaginé d'utiliser deux obturateurs, l'un avant, l'autre arrière, montés sur le même axe (fig. IX) et tournant dans le même sens.

Comme on le voit par suite du croisement des rayons lumineux dans l'objectif, chacun des deux obturateurs coupe la moitié du faisceau lumineux à peu près comme dans le système à deux obturateurs concentriques tournant en sens inverse.

Ceci serait du reste rigoureux si les deux obturateurs étaient exactement à 2 fois le foyer de part et d'autre de l'objectif car ils seraient alors l'image l'un de l'autre, mais cette condition ne peut qu'être approximativement remplie car on ne peut déplacer la distance des obturateurs pour chaque foyer d'objectif utilisé.

Là encore le bénéfice de la double obturation n'est utilisé pour compenser l'éloignement des obturateurs. Le constructeur déclare du reste une augmentation de 12 % du rendement lumineux de son appareil. Ce rendement qui était de 42 % devient ainsi à peu près égal à celui des autres appareils.

Fig. IX

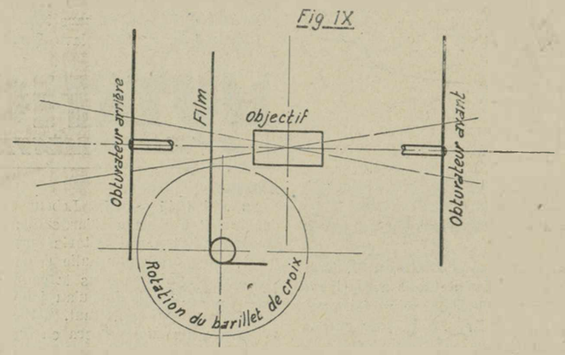

Signalons encore deux solutions originales destinées à rapprocher l'obturateur du film.

— L'obturateur à pales coniques utilisé sur un projecteur allemand qui a l'avantage de couper la lumière très près du film mais dont l'encombrement limite encore les dimensions.

— L'obturateur à pales parapluie utilisé au Gaumont Palace semblable au précédent mais dont les pales se repliant légèrement à l'arrêt vers l'axe du cône dégagent la porte pour permettre le chargement.

Dans ces deux derniers appareils l'axe de l'obturateur est en biais par rapport au plan de la fenêtre.

(à Suivre)

Etude des Laboratoires Radio Cinéma.

NOTRE ENQUÊTE sur le 55 m/m

REPONSE DE M. L. H. BUREL

II. — Que savez-vous et que pensez-vous du 55 m/m ? Estimez-vous que ce format nouveau présente des avantages tels qu'il devienne un nouveau standard ?

Rien ou presque rien. Je sais que ce format a reçu déjà une quasi consécration en Amérique mais sans pour cela être adopté par l'ensemble des salles. Il est l'aboutissement de plusieurs expériences et campagnes menées voici une douzaine d'années par Moving Pictures Engines qui alors préconisait un format très supérieur 72 m/m. je crois. Je regrette de ne pas avoir ici dans mon exil les revues de cette société dont je faisais partie. Mais il vous serait facile de vous renseigner à ce sujet.

II. — Croyez-vous que le 55 m/m. deviendra un « à côté » comme le 16 m/m. actuellement réservé à certaines erploitations urbaines ?

Je ne pense pas qu'il devienne rapidement un nouveau Standard. Tout l'outillage actuel, prises de vue, projection laboratoire serait à reformer. Cependant il est possible que la couleur amène cette modification radicale. Etant donné que dans ce domaine je crains que nous soyons à nouveau tributaires soit de l'Amérique soit de l'Allemagne. Il est possible que nous soyons obligés de subir leur loi, comme nous avons du la subir presque entièrement pour le parlant.

Cette surface d'image beaucoup plus grande doit évidemment améliorer la projection en raison de la diminution géométrique de l'aggrandissement et par conséquent du grain. Egalement meilleure lecture du son que la couleur défavorise certainement. Je ne pense pas qu'il devienne avant longtemps un Standard, mais il est possible que quelques salles équipent parallèlement en 55 et 35 pour profiter de la programmation des deux formats.

III. — Estimez-vous que dans un avenir relativement prochain le 35 m/m. sera éliminé au profit du 55 m/m. et que deviendrait alors le 16 m/m. S'il vous fallait évaluer le moment où cette transformation se produirait vous le placerez combien de temps après la fin de la guerre ?

Tout est possible pour les raisons que j'expose plus haut.

Le 16 m/m resterait alors le format amateur, sauf si les prix changeaient dans de grandes proportions.

Si un changement devait survenir ce serait au début de la reprise des relations internationales encore pour les mêmes raisons que ci dessus.

LES ASSURANCES FRANÇAISES
Risques de toute nature
DIRECTEUR PARTICULIER
Maurice BATAILLARD
81, rue Paradis, 81 — MARSEILLE
Tél. : D. 50-93

FEUILLETS TOULOUSAINS

Il y a des moments où l'on a une réussite toute particulière, c'était mon cas pour ce voyage à Toulouse qui s'est effectué en 6 petites heures pour couvrir 50 kilomètres. Résultat appréciable s'il en fut par ces temps de disette de transport.

J'effectuais ce déplacement dans l'intention bien déterminée de protester auprès des distributeurs sur la façon désinvolte apportée par eux à ravitailler les exploitants en copie.

Inutile d'ajouter qu'à mon arrivée en gare je me sentais dans une forme particulièrement heureuse et nanti de la gracieuse humeur d'un dogue à la chaîne.

Pour être bien tombé je suis bien tombé, en effet, je faisais mon entrée au C. O. I. C. juste à la fin de la réunion hebdomadaire des distributeurs; ils étaient tous là et il nous fut très facile de nous expliquer.

Malheureusement au lieu de bien faire entendre mes doléances j'ai été réduit à écouter les leurs.

Le cri général peut se résumer ainsi:

Les exploitants s'arrangent tous pour venir prendre leurs programmes en temps voulu. Très peu se soucient de les retourner dans des délais normaux.

Et les exemples d'affluer.

Tel exploitant est venu un lundi en taxi chercher son programme, il a simplement oublié de rapporter celui de la semaine écoulée.

Tel autre avait pris l'engagement de ramener à Toulouse les 8 programmes de sa région. Il y a de cela bientôt 15 jours, personne ne l'a encore vu.

Tel autre recevant un sac contre remboursement écrit à la maison expéditrice: je n'ai pas besoin de ce film cette semaine, je le laisse en gare. si j'en ai besoin la semaine prochaine je le retirerai.

Un autre dit à un distributeur: en ce moment ma ville « Hors la Loi ». Donnez-moi du film sans aucune déclaration, nous partagerons la recette 50-50.

Quant à ceux qui vont dans les agences demander 4, 5 ou 6 programmes d'avance sans se préoccuper si le petit copain qui arrivera derrière aura encore quelque chose à ramener ils ne se comptent plus.

Entre nous il faut bien l'avouer, celà dénote une triste mentalité.

S'il était à dire que ces gens là représentent une petite minorité, il n'y aurait encore que peu de mal. Hélas c'est l'inverse et les exploitants corrects sont noyés dans la masse des autres.

Mes chers collègues, si vous voulez continuer à travailler tant bien que mal il faut modifier et votre état d'esprit et votre façon de faire.

C'est très joli de se dire: le loueur se débrouillera mais il faut aussi penser que le loueur ne joue en somme que le rôle de tampon entre deux exploitants, que l'exploitant qui passe avant vous tienne un raisonnement identique et c'est vous qui n'aurez pas de copie.

Les distributeurs Toulousains ont pris une résolution : ils acceptent d'expédier par fer les programmes à ceux qui en feront la demande à condition que ces derniers prennent l'engagement écrit de régler tous minima garantis qui pourraient être perdus par retard du retour des copies aux agences. Celà peut sembler draconien à première vue mais c'est entièrement justifié par la politique de l'exploitation.

Aide-toi le ciel t'aidera dit le proverbe.

On ne saurait mieux dire.

EXPLOITANTS...
N'achetez pas au hasard, consultez

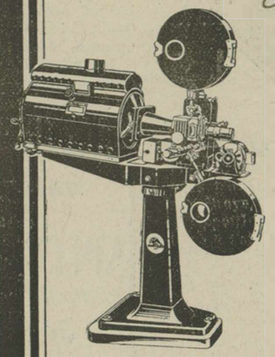

APPAREILS SONORES
"UNIVERSEL"
70, RUE DE L'AQUEDUC
PARIS XE
TÉLÉPH. NORD 26-6*
ADR TÉL. CINEVERSEL
PROJECTEUR SONORE MONOBLOC
ET TOUT LE MATÉRIEL DE CABINE
POUR FORMAT STANDARD
Défiez-vous des réclames sur les ULTRA-NOUVEAUTÉS
ZONE LIBRE : ALBERT CRENNER
22, RUE VAUBECOUR — LYON
Téléphone : Franklin 10-14

GRANET — MAISONS FLATIN GRANET & Cie & GRANET-RAVAN RÉUNIES — RAVAN
service extra rapide Paris Marseille service groupage

POUR LE CINÉMA
GRANET-RAVAN VOUS RAPPELLE QU'IL EST SPÉCIALISÉ DANS LE TRANSPORT DES FILMS EN SERVICE RAPIDE DE PARIS A MARSEILLE ET LA DISTRIBUTION SUR LE LITTORAL .....
MARSEILLE 5 ALLÉES L. GAMBETTA TEL: NAT. 40-24. 40-25
ALGER 5 RUE COLBERT TÉLÉPHONE : 10-06
PARIS 40, RUE DU CAIRE TÉLÉPH: GUT. 85-77
TUNIS 35, RUE ES SODIKIA TÉLÉPHONE : 40-77
LYON 5, RUE PUITS GAILLOT TÉL. BURDEAU 22-67
ORAN 13, Bd CHARLEMAGNE TÉLÉPHONE : 206-16
NICE 9, R. MARÉCHAL PÉTAIN TÉLÉPHONE : 836 60
CASABLANCA 35, R. DE COMPIÈGNE TÉLÉPHONE 06 29

La Revue de l'Ecran

ECHOS

« VIA MALA » S'ACHEVE

Ce qu'on sait de *Via Mala* en cours de réalsation par Joseph von Baky annonce un film très remarquable. Victor Staal et Karin Hardt en sont les principaux personnages; elle est la douce Sylvélie et lui le juge d'instruction qui fait sa connaissance et l'épouse. Sylvélie est une des plus jolies créations de la littérature contemporaine: c'est un personnage de lumière. Si *Via Mala* signifie étymologiquement « de mauvais chemin», du moins le poète et le cinéaste ont fait de cette aventure une haute leçon de pureté et de droiture. Ce film a été inscrit par l'A.C.E. dans son programme 1944-1945.

L'ELECTRON VEDETTE !

Même pendant la guerre, les recherches des savants se poursuivent. Il y a plusieurs années déjà, en France et en Allemagne, des travaux étaient en cours pour l'établissement d'un microscope électronique dont la puissance de grossissement serait de l'ordre de 150.000 fois. Le Prince de Broglie a présenté à diverses reprises des photographies prises par ce procédé qui, au lieu des rayons lumineux, utilise les radiations électroniques. Un film réalisé dans les services scientifiques de la Société Siemens a été présenté à Paris devant une assistance choisie, montrant l'appareil en service. Le Dr Rikli, spécialiste des documentaires scientifiques a réalisé une bande sur le sujet: *Le Secret de l'Electro-Microscopie*, qui exposera le principe de l'appareil et montrera les résultats déjà acquis.

AGENCE TOULOUSAINE
DE SPECTACLE
2, Rue Aubuisson - TOULOUSE
Téléph. 217-04
Ventes - Achats - Locations - Gérances
SALLES DE
CINÉMAS ET DE SPECTACLES

« CINEMA... PAS MORT ! »

En dépit des restrictions de toutes sortes et des difficultés de l'heure, la production française fait un suprême effort pour « durer »... Dans les studios artistes et techniciens n'ont pas déserté les plateaux. A Boulogne, Jean Stelli a terminé vaillamment la réalisation de l'*Enfant de l'Amour*, d'après la célèbre pièce d'Henry Bataille. Gaby Morlay, qui tourne là un nouveau rôle d'un pathétique intense, est entourée de Aimé Clariond, élégant et sobre, de François Perier, juvénile et charmant, de Claude Genia, Liliane Bert, Vissières, Bervil, Carnège, etc...

Un grand film français d'émotion et d'amour que nous verrons au cours de la prochaine saison.

Pour vos Intermèdes, Attractions
Numéros de Music-Hall
UNE ADRESSE
SPECTACLE OFFICE
(L. FERAUD) Créé en 1918
Jean VIAL
Directeur
(Licence Internationale)
5, Rue Pavillon - MARSEILLE
D. 85-19

COLLOBORATION INATTENDUE

On parle depuis quelque temps déjà du film que Jean Cocteau avait l'intention de réaliser: *La Belle et la Bête*. Les premières prises de vues auraient lieu en juillet et déjà quelques engagements ont été signés, ceux de Jean Marais, Josette Day et Mila Parély. Cette fois, le poète du « Cap de Bonne Espérance » doit diriger lui-même la mise en scène. On sait qu'il a déjà travaillé activement à la réalisation du *Baron Fantôme* et il a manifesté à plusieurs reprises son intention de devenir metteur en scène. Toutefois, Jean Cocteau s'est assuré un collaborateur, et pour le scénario et pour les prises de vues; Marcel Pagnol qui reprendrait ainsi contact avec le studio. On peut s'étonner de cette collaboration. L'esprit subtil et l'expression souvent elliptique de Jean Cocteau s'accorderont ils avec la verve et l'exubérance méridionale de Pagnol ? On peut se le demander et craindre aussi que Pagnol n'escamote l'esprit de Cocteau comme il avait escamoté celui de Giono dans *Angèle* et *Regain*... On dit pourtant que l'union des contraires donne parfois d'heureux résultats !

C'est rare... un
MERLE BLANC
... un bon film
comme celui là aussi.

« AMOUR QUAND T UNOUS TIENS!...»

Une idylle qui nait, un foyer qui se crée, un autre qui se défait, l'attrait de l'aventure et celui du plaisir, tous les événements, tous les sentiments de la vie humaine ne sont-ils pas guidés par l'inéluctable loi de l'amour ? Suzanne, la téléphoniste d'une quelconque petite ville pourrait répondre à cette question... Au cours de son « Service de nuit », elle tient tout les fils des intrigues qui se préparent et des événements qui s'accomplissent... Avec elle vous les connaîtrez en allant voir le film de Jean Faurez, *Service de Nuit*, interprété par Gaby Morlay, Jacques Dumesnil, Jacqueline Bouvier, Carette, Lucien Gallas, etc... C'est une œuvre qui séduira par son pittoresque et sa formule absolument nouvelle...

Service de Nuit sort en ce moment à Marseille.

BLANCHAR épéiste va-t-il longtemps se faire attendre de ses admiratrices parceque les distributeurs ne veulent plus sortir LE' BOSSU avant que les beaux jours soient revenus ?

LA REVUE DE L'ECRAN
43, Boulevard de la Madeleine
Tél.: N. 26.82.
R. C. Marseille 76.236.
MARSEILLE

Edition A (Corporative)
Directeur Propriétaire : A. de Masini
Secrétaire Général : R.-M. Arlaud.
Secrétaire Rédaction : Gef Gilland
Abonnements l'An : France : 70 Frs.
Editions A et B couplées : 195 Frs.
C. C. P.: A. de Masini, Marseille 46.662

Le Gérant : A. de MASINI.
Imprimerie MISTRAL. — Cavaillon.

LES GRANDES MARQUES DU CINEMA

MIDI Cinéma Location
17, Boulevard Longchamp
MARSEILLE
Tél. N. 48-26
51, Rue Alsace
TOULOUSE
Tél.: 254-23

ALBA-FILMS
60, Bd Longchamp
Tél. : N. 00.55
Chèques Postaux 844.95
MARSEILLE

AGENCE MERIDIONALE DE LOCATION DE FILMS
50, Rue Senac
Tél. Lycée 46-87

CINE GUIDI MONOPOLE FILMS MARSEILLE
53, Rue Consolat
Tél. : N. 27-00
Adr. Télég. GUIDICINE

FRANCE ACTUALITES
113, Bd Longchamp
Tél. : N. 57-24
MARSEILLE

FRANCINEX
FERNAND MERIC
75, Bd Madeleine.
Tél.: N. 69.14

FMM
FILMS M. MEIRIER
32, Rue Thomas
Téléphone N. 49-61

LES FILMS DE PROVENCE
131, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 42.10

ROBUR FILM
Maison Fondée en 1926
J. GLORIOD
44, Rue Sénac
Tél. Lycée 32-14

SOCIETE SIRIUS
AGENCE DE MARSEILLE
53, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 50-80

REGINA
DISTRIBUTION
54, Boulevard Longchamp
Tél. N. 16-13 — Adresse Télég. REGIDISTRI MARSEILLE

GUY-MAIA FILMS
44, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 15.00 15.01
Télégrammes : MAIAFILMS

PATHE - CONSORTIUM - CINEMA
90, Boulevard Longchamp
Tél. N. 15-14 15-15

EXCLUSIVITÉ DES GRANDS FILMS
F. JEAN CINÉA FILM MARSEILLE
81 Rue Senac 81
Tél. Lycée 50-0

CYMOS FILM SCFD DISTRIBUTION
20, Cours Joseph-Thierry, 20
Téléphone N. 62-

HELIOS FILM DISTRIBUTION
117, Boulevard Longchamp
Tél. N. 62-59

Films CHAMPION
78, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 64-19

FILMS Angelin PIETRI
76 Boulevard Longchamp
Tél. N. 64-19

PRODIEX
D. BARTHES
73, Boulevard Longchamp, 73
Téléphone N. 62-80

CINE RADIUS
SELECTION DES GRANDS EXCLUSIVITES
130, Boulevard Longchamp
Téléphone N. 38-16
(2 lignes)

PUBLICATIONS D'ART CINEMATOGRAPHIQUE
DISTRIBUTION
AGENCE DE MARSEILLE
109, Boulevard Longchamp
Tél. Nat. 65-96

ACE
ALLIANCE CINEMATOGAPHIQUE EUROPEENNE
52, Boulevard Longchamp
Tél. : N. 7-85

VIRGOS FILMS
50, Rue Senac, 50
Tél. Lycée 46-87

Disfina PARIS
AGENCE MARSEILLE
102, Bd Longchamp
Tél.: National 06-76 et 27-81
AGENCE DE TOULOUSE
31, Rue Boulbonne
Tél.: 276-15

ET LES AGENCES REGIONALES

ADRESSES

TECHNIQUE • ORGANISATION • MATERIEL

"SCODA"
LE FAUTEUIL DE QUALITE
Usine à Marseille
Cie RADIUS, 130, Bd Longchamp

POUR VOS
FOURNITURES
Adressez-vous
aux ETABLISSEMENTS
Charles DIDE
15 Rue Fongate MARSEILLE
Tél. Lycée 76-60
Agent du Matériel Sonore
Agent du matériel BROCKLISS SIMPLEX
"UNIVERSEL"

PROJECTEURS - LANTERNES
EQUIPEMENTS SONORES
KLANGFILM
Système Klangfilm TOBIS
SIEMENS FRANCE
1 BOULEVARD LONGCHAMP
TÉL : N. 54-43

Ction Cinématographique
Cabine — Laboratoire
Parlant format réduit
"BL 16"
DEMANDEZ NOTICE
MADIAVOX
12-14, RUE ST-LAMBERT
Tél.: DRAGON 58.91
MARSEILLE

Tout le MATERIEL
pour le CINÉMA
CINÉMATELEC
29, Bd LONGCHAMP
MARSEILLE
Tél.: N. 00-66
Réparations Mécaniques
Entretien — Dépannage

CONTROLES AUTOMATIQUES
Agence Sud-Est
CINÉMATELEC
29, Bd LONGCHAMP
MARSEILLE

à l'entr'acte...
PIVOLO
le bâton glacé savoureux et avantageux.
58, rue Consolat
Tél. N. 23-91. MARSEILLE

LECTEURS DE SON
SYSTÈME SONORE
"DT. 40"
Ets. FRANÇOIS
GRENOBLE Tél. 26-24

TUBES-LUMINEUX
NÉO-NÉON
CONFIEZ VOS ÉCLAIRAGES
INTERIEURS & EXTERIEURS
—A—
ERNEST DELMART
Artisan-Verrier
12, Boulevard des Neiges
— MARSEILLE —

Lumière & Son
55 Bd de la Liberté - Tél. N.55-48
PARIS - MARSEILLE
Tout matériel cinéma
projection
amplification
sonorisation
dépannage
installation
transformation

CHARLES DUCARRE
Agent Général
de la Revue de l'Ecran
pour la Suisse
•
Kursaal 25 - Montreux
(Suisse)

Ets BALLENCY
Constructeur
TRANSFORMATIONS
ET REPARATIONS
TOUT LE MATÉRIEL
DE
CINÉMA
AU PRIX DE GROS
36, RUE VILLENEUVE
TÉL.: N. 69-69

POUR VOS CLICHÉS...
ET VOS DESSINS.
Consulter
LA Sté DES
Photograveurs Réunis
TÉL. DRAGON 72-37
71 RUE PARADIS - MARSEILLE

L'IMPRIMERIE
au service
DU CINEMA
MISTRAL
C. SARNETTE
Successeur
de CAVAILLON
Téléphone 20.

CINE-ARC
CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF
POUR LE SUD-EST ET LA CORSE
CHARBONS CIPLARC
SIEMENS
LANTERNES STRONG ET CIPLA
OPTIQUE BUSCH
ACCESSOIRES
MIROIRS DE MARQUES
REGULATEURS AUTOMATIQUES
PIÈCES DÉTACHÉES
COLLE POUR FILMS
NICE
Rue Melchior de Vogué - Tel : 871-85

CHARBONS DE PROJECTION
LAMPES ELECTRIQUES
APPAREILLAGE
AEG
Sté Française AEG
6, Bd NATIONAL, MARSEILLE
Tél.: N. 54-56

SIEMENS - FRANCE
S. A.
DÉPARTEMENT
KLANGFILM-TOBIS
1, Bd Longchamp
MARSEILLE Tél : N. 54-43

LES GRANDES FIRMES FRANÇAISES DE PRODUCTION

FRANCE PRODUCTIONS
3, Bd Victor-Hugo, 3
Tél. 896.95 NICE

SOCIETE
DE PRODUCTION
et DE DOUBLAGE
DE FILMS
24, Allées Léon Gambetta
MARSEILLE